



COMMISSION des TERRAINS et EQUIPEMENTS

Saison 2022-2023 - terrains@alpes.fff.fr

PROCÈS-VERBAL N°04

Réunion du : Mercredi 07 décembre 2022

À : 16h30

Présidence : M. Guillaume DOMINICI

Présents : M. Michel GIRAUD, M. Jean Paul DARINI, M. Mohamed MEGUEDMI, M. Patrice VERNET,

Excusée : M. Olivier HERMINE

Non - Excusé(s) :

La commission passe à l'ordre du jour. Après acceptation du PV n°3

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel **par toute personne directement intéressée** dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES**).

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,

- Les frais inhérents à la procédure d'appel.



SEANCE DU JOUR

Les sujets évoqués lors de la commission de ce jour sont :

- 1) **Gymnase de Sisteron.** visite effectuée lors de la saison 21-22. Le dossier a été transmis à la ligue pour classement.

Demande du jour :

* **Rappel n°4** à faire. Demander l'AOP à la commune, pour solder ce dossier. Avec copie aux élus.

- 2) **Terrain de Saint Martin de Bromes,** visite effectuée lors de la saison 21-22. Demande de pièces complémentaires effectuée auprès de la commune pour obtention d'un dossier complet.

Demande du jour :

* **Rappel n°4** à faire. Relancer la commune pour l'AOP et les pièces complémentaires afin de solder ce dossier. Avec copie aux élus.

- 3) **Terrain de Ribiers.** A ce jour, les dimensions du terrain n'ont toujours pas été modifiées. La commune et le club doivent impérativement réaliser ces modifications car l'installation va être suspendue pour la pratique. Nous attendons également la mise en place de bancs de touche neufs. La commission ne souhaite pas que cette situation perdure, la modification doit être réalisée sans délai.

Demande du jour :

* **Rappel n°1** Demander par mail à la commune d'entreprendre sans délai les travaux de traçage du terrain. Transmission de la demande à la commission seniors pour bloquer les rencontres à domicile jusqu'à nouvel ordre.

- 4) **Terrain de Forcalquier.** Cette installation doit être entretenue tout le long de la saison, nous demandons une attention particulière à la propreté des locaux et au respect de l'encombrement de ceux-ci. Les vestiaires ne doivent pas être utilisés comme un local de stockage.

Demande du jour :

*.Faire un courrier de demande à la commune et au club.

- 5) **Terrain de La Saulce** Cette installation doit être entretenue tout le long de la saison, nous demandons une attention particulière à la propreté des locaux et au respect de l'encombrement de ceux-ci. Les vestiaires ne doivent pas être utilisés comme un local de stockage.

Demande du jour :

*.Faire un courrier de demande à la commune et au club.



- 6) **Terrain de Volx.** Cette installation doit être entretenue tout le long de la saison, nous demandons une attention particulière à la propreté des locaux et au respect de l'encombrement de ceux-ci. Le vestiaire arbitre ne doit pas être un local de stockage.

Demande du jour :

* **Rappel n°3** .Faire un courrier de demande à la commune et au club.

- 7) **Terrain de Barrême.** Ce terrain n'est plus utilisé, la commune demande par mail le déclassement de l'installation. Transmission de l'information à la ligue.

Demande du jour :

* Déclassement à acter avec la ligue méditerranée.

- 8) **Terrain de La Saulce.** Visite du terrain réalisée. Dossier transmis à la ligue.
Ce terrain sera visité par la commission pour les installations d'éclairage prochainement

Demande du jour :

* Prendre RDV avec la commune pour une visite des lieux le **15/12/2022 à 16h30**

- 9) **Gymnase de Veynes.** Installation non visitée. Interdiction du propriétaire (Région) de pratiquer une activité footballistique dans son enceinte.

Demande du jour :

* Ne pas organiser de manifestation dans ce lieu.

- 10) **Terrain de GAP (PROVENCE SYN).** Le club demande à la commune un changement des sources de lumière pour mettre en conformité les éclairages du terrain synthétique.

Demande du jour :

* En attente d'un retour d'informations pour nouveau contrôle.

- 11) **Terrain du Champsaur.** Installation utilisée pour des matchs en nocturne. L'éclairage n'est pas référencé. Aucune manifestation ne doit avoir lieu sans un classement des éclairages.

Demande du jour :

* Vérifier auprès de la ligue si un dossier a été transmis avec le nouveau classement du terrain. *A défaut, la commission organisera une visite de lieux pour classement de l'éclairage.*

- 12) **Terrain de Briançon.** La commission demande au club et à la commune de mettre à disposition un bungalow pour les arbitres. Les installations doivent être conformes à la réglementation. A ce jour le vestiaire arbitres est très petit et ne permet pas de recevoir 3 personnes.

Demande du jour :



* Faire demande à la commune et au club pour la mise en place d'un complément d'installation vestiaire arbitres. Produire un courrier d'intention d'amélioration de l'installation avec date buttoir.

13) Terrains du 04. La commission décide de programmer plusieurs visites pour classer les installations d'éclairage sur les terrains du Sud 04.

Demande du jour :

* Lors de la prochaine commission, planification des visites pour plusieurs installations.

14) Outil de la CDTIS : La commission se positionne pour un renforcement de l'équipe du 05.

Demande du jour :

* Faire demande au comité directeur pour un recrutement. Faire demande aux clubs de Gap, de l'Avance, de Tallard, la Saulce.

15) Outil de la CDTIS : La commission se positionne sur un besoin d'outils de travail. Un essai de mesures sera réalisé avec un laser. Nous ferons un point sur l'utilisation de cet outil, lors de la prochaine réunion.

Demande du jour :

* La commission demande l'achat d'un laser pour l'année civile 2023.

16) Information : La commission dispose d'un rôle de conseil et de suivi pour toutes les installations auprès des clubs et des propriétaires. Dans ce sens, nous attirons l'ensemble des utilisateurs de ces installations sportives sur la question sécuritaire d'une bande de 2.50m neutre et libre d'obstacle.

Demande du jour :

* **Rappel** Envoyer un mail sur l'accompagnement de la CDTIS.

17) Information : Les clubs de D doivent jouer sur des installations aux normes similaires au championnat de ligue R2. De fait les stades doivent répondre aux critères réglementaires T5 pour les séniors. Nous demandons aux communes et au clubs de faire des travaux pour atteindre cet objectif.

Annexes à la notice d'impact diffusée en procédure de concertation préalable avant présentation des nouveaux règlements à la validation de la CERFRES / Ministère

La CFTIS propose d'harmoniser les niveaux de classement d'installations pour chaque compétition comme suit :

Règlement des Terrains et Installations Sportives voté à l'AG FFF le 12.03.2021 : Niveaux T1 à T7

Proposition de correspondance des compétitions fédérales	L1 L2	N1, N2 D1 ARKEMA	N3	D2 F	U19 U17 Nat U 19 F		
Compétitions de Ligues et Districts			R1		R2, R3 R1F, R2F U14 à 19 R D1	D2 à D... D F	Dernier niveau de D Foot Entreprise Foot Loisir
Coupe de France Masculine	½ finale et Finale	8 ^e et ¼ finale	32 ^e et 16 ^e finale	7 ^e et 8 ^e tour	5 ^e et 6 ^e tour	3 ^e et 4 ^e tour	1 ^{er} et 2 ^e tour
Coupe de France Féminine		Finale	¼ finale	8 ^e et ¼ finale	Jusqu'au 8 ^e tour		
Autre coupe					Gambardella		
Classement minimum requis au Règlement de la compétition	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7



Clôture de la séance à 17h50.

ORGANISATION PROCHAINE

La prochaine séance aura lieu le **01 février 2023** à **17h00**.

Le Président,
M. Guillaume DOMINICI

Le Secrétaire de séance,
M. Patrice VERNET

